



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Étienne, le 14 octobre 2022

Mise en place d'une zone réglementée suite à un cas d'influenza aviaire dans l'avifaune sauvage.

Un cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de type H5N1 a été confirmé* le mercredi 12 octobre 2022 sur deux cygnes trouvés morts en bord de Loire, sur la commune de Chambéon.

Catherine Séguin, préfète de la Loire, a pris par arrêté du 14 octobre les mesures visant à prévenir la diffusion du virus et l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Ainsi, une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été définie sur les communes situées dans un rayon de 20 kilomètres autour du lieu de découverte des animaux retrouvés. Ce sont 104 communes, listées en annexe, qui sont dès lors concernées pour le département de la Loire et 14 communes pour le département du Rhône.

Mesures spécifiques dans la zone de contrôle temporaire (ZCT) :

- Toutes les volailles y compris les volailles de basses-cours et tout autre oiseau captif doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet.
- Une surveillance renforcée sur les volailles en cours de lot avec réalisation d'autocontrôles hebdomadaires, est rendue obligatoire dans toutes les exploitations de plus de 250 volailles,
- Aucune volaille vivante, aucun oiseau captif ne doit sortir des exploitations commerciales sans que le statut de l'élevage ait été vérifié par autocontrôle dans les 48h précédant le mouvement,
- Lors des activités de chasse, le mouvement et le lâcher de gibier à plume, ainsi que le recours aux appelants est strictement encadré. Les chasseurs et sociétés concernées sont invités à se rapprocher de la DDPP ou de la fédération départementale de chasse,
- Durant la période de maintien de cette ZCT, une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée.

Levée de la zone de contrôle temporaire (ZCT) :

La ZCT pourra être levée au bout de 21 jours, sans nouvelle détection du virus dans l'avifaune sauvage libre.

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06 – 04 77 48 45 36

Mél : communication@loire.gouv.fr

Catherine Séguin, préfète de la Loire appelle à la vigilance tous les acteurs, notamment, les éleveurs, les chasseurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. Cela passe notamment par une application sans faille des mesures de biosécurité et le signalement de toute mortalité d'oiseaux auprès de la direction départementale de la protection des populations, de l'Office français de la biodiversité ou de la Fédération de chasse.

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Plus d'informations sur le site Internet de la préfecture : Accueil > Politiques publiques > Animaux > Animaux élevages > aviculture.

*Confirmation des analyses par le laboratoire national de référence influenza aviaire de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Cabinet de la préfète

Tél : 04 77 48 48 06 – 04 77 48 45 36

Mél : communication@loire.gouv.fr